

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/056

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 16 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES À L'ADJUDICATION DES LOTS COMMUNAUX DE CHASSE N°1 ET 3 LE 17 AVRIL 2024 ET À L'APPEL D'OFFRES DU LOT RÉSERVÉ DE CHASSE DE SARRALBE À HERBITZHEIM / KESKASTEL DANS LE BAS-RHIN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse de Sarralbe réunie le 10 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- décide d'agréer pour l'adjudication du lot communal de chasse n°1 (forêt St Hubert) le 17 avril 2024 : la candidature de
 - * Monsieur Philippe Killian, 5 rue des Romains 57412 SCHMITTVILLER
- décide d'agréer pour l'adjudication du lot communal de chasse n°3 (Vallée de l'Albe) le 17 avril 2024 : les candidatures de
 - * Monsieur Valentin Keller, 9 Chemin de la Hilszmühle 57430 SARRALBE
 - * Monsieur Clément Roffé, 57 rue principale 57510 Grundviller
 - * Monsieur Marie-Joseph Bouresy, 5 rue de la barrière 57905 Zetting
- décide au terme de l'appel d'offres du lot communal réservé sur les terrains de Herbitzheim et Keskastel (forêt Waldlothingen) d'attribuer la location de la chasse de ce lot réservé au docteur Edouard Philippe pour un loyer de 1 700 €/an pour la période 2024 au 1^{er} février 2033 inclus et autorise monsieur le maire à signer le bail de chasse correspondant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

